



COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le Lundi seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi dix octobre deux mille vingt-trois
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	22	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	2	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	24	

PRESENT(E)S : 22

Marc REGNOUX, Anne-Claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, pierre BARRAUD, Pauline BATESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, David GUASLARD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Murielle PANIAGUA, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRÉSENTÉ(E)S : 2

Genevieve NICOLAS REPRESENTEE PAR Yves JAOUEN

Vincent OUSLATI REPRESENTE par Matthieu PERONA

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTÉ(E)S : 2

INGRID GIVRY
Cyrille BEC

Secrétaire de séance : JEAN-LUC MERCERON

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 par **une minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque contre le collège-lycée Gambetta à Arras.**

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Juin 2023 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Juin 2023 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ARLEQUIN

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

Présentation aux élus du Conseil Municipal du nouveau règlement intérieur de l'Arlequin par l'élue en charge de la culture et de la communication (En annexe du présent compte rendu)

La refonte du règlement intérieur est un travail de la commission Culture et Communication et le projet a été discuté par deux fois en bureau municipal afin de recueillir les commentaires sur d'éventuelles corrections à apporter

L'élue rappelle que :

Les espaces, les salles et les équipements du complexe de l'Arlequin ont été conçus pour accueillir prioritairement les spectacles et manifestations dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Mozac.

Toutefois la municipalité tient à accompagner les pratiques associatives et/ou d'amateurs, ainsi que les projets culturels portés par d'autres organisateurs afin de dynamiser la politique culturelle.

Le dernier règlement intérieur de l'Arlequin date de 2014, il est donc nécessaire de le mettre à jour afin de correspondre à l'organisation et aux pratiques actuelles.

Daniel JEAN s'exprime sur le fait que le nouveau règlement interdit toutes préparations culinaires dans l'espace cuisine de l'Arlequin (seuls les traiteurs sont acceptés), et que cela implique l'arrêt des ateliers cuisine de l'association familiale qui s'y déroulent depuis de nombreuses années.

La réponse est apportée conjointement par Yolande PANIAGUA et Marc REGNOUX, qui précise que :

- L'interdiction des préparations culinaires dans l'espace cuisine de l'Arlequin était déjà prévue dans le règlement intérieur de 2014 mais non appliquée
- Les préparations culinaires sont régies par des normes strictes et qu'aucun intervenant des ateliers cuisine ne possède les agréments garantissant l'application des règles sanitaires et de sécurité à l'occasion des ateliers (HACCP, réglementation ERP). Ainsi, en cas de problème, la commune pourrait être tenue responsable.

Adrien GIVERNAUD fait part de la difficulté qu'ont les associations à obtenir une réponse rapide à leurs demandes de réservation.

Yolande PANIAGUA précise que la refonte du règlement intérieur et des tarifs a généré quelques délais dans le temps de réponse aux associations mais que cela devrait rentrer dans l'ordre une fois l'organisation calée.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de l'Arlequin applicable dès le 17 Octobre 2023

1 Voix CONTRE (Daniel JEAN)

23 voix POUR

2. COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le 08 Juillet 2020, le Conseil Municipal fraîchement élu s'est réuni pour délibérer sur la création de commissions communales.

Leur rôle des commissions est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude (Article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Au regard des modifications intervenues au niveau du Bureau Municipal (Conseil Municipal du 19 Juin 2023), un mail a été transmis aux élus pour que ceux-ci, soit renouvellent leurs positionnements dans les commissions existantes, soit intègrent d'autres commissions.

Les commissions se composent comme suit :

Commission d'Appel d'Offre :

Président : REGNOUX Marc	
Titulaires	Suppléants
PIERRE BARRAUD	ANNE-CLAIRE ARGENSON
DANIEL JEAN	SYLVETTE CARTIER
JEAN-LUC MERCERON	JEAN-CLAUDE CAZALS
MURIELLE PANIAGUA	SARAH CHEVALLIER
ERIC DUEZ	MATTHIEU PERONA

Commission Vie du Territoire, Urbanisme et Environnement

URBANISME ET ENVIRONNEMENT
Jean-Luc MERCERON
Pierre BARRAUD
Damien CHARLEUX
Eric DUEZ
Sylvette CARTIER
Jean-Claude CAZALS
Mireille AUGHEARD
Anne-Claire ARGENSON
Dominique MAMET (MARIEN)

Commission Vie Scolaire, Activités Péri-scolaire, Enfance et Jeunesse

VIE SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES
Murielle PANIAGUA
Mireille AUGHEARD
Sylvette CARTIER
David GUASLARD

Commission Service Public, Tourisme et patrimoine,

NOUVEAU : Commission Tourisme et Patrimoine animé par Matthieu PERONA

TOURISME ET PATRIMOINE
Matthieu PERONA
Sarah CHEVALLIER
Vincent OUSLATI
Pierre BARRAUD
Eric DUEZ
Daniel JEAN

Commission Communication, Culture et Animations Municipales

NOUVEAU : Sous-Commission : Vie Citoyenne et Actions de proximité animé par Sarah
CHEVALLIER

COMMUNICATION CULTURE	VIE CITOYENNE ET ACTIONS DE PROXIMITE
Yolande PANIAGUA	Sarah CHEVALLIER
Sarah CHEVALLIER	Sylvie GRENIER
Vincent OUSLATI	Vincent OUSLATI
Pierre BARRAUD	Anne-Claire ARGENSON
Eric DUEZ	
Pauline BATTESTI	
Adrien GIVERNAUD	
Mireille AUGHEARD	

Commission Vie Sociale, Santé et Solidarité Active
NOUVEAU : Animé par Jean-Claude CAZALS

ACTION SOCIALE
Jean-Claude CAZALS
Françoise TISSANDIER
Damien CHARLEUX
Pauline BATTISTI
Amandine MENUZZO
Yves JAOUEN
Genevieve NICOLAS

Commission Vie associative et Sports – Sous-Commission associations sportives
NOUVEAU : Animé par Daniel JEAN

ASSOCIATIONS ET SPORTS	ASSOCIATIONS SPORTS
Daniel JEAN	Adrien GIVERNAUD
Adrien GIVERNAUD	Sarah CHEVALLIER
Sarah CHEVALLIER	Sylvie GRENIER
Sylvie GRENIER	Sylvette CARTIER
Sylvette CARTIER	

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les compositions des commissions (effet rétroactif au 20/06/2023)

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SUR LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
Rapporteur : Marc REGNOUX

Les changements intervenus au niveau du Conseil Municipal depuis 2020, amène de désigner de nouveaux représentants sur les organismes extérieurs.

Proposition est faite au Conseil Municipal de désigner :

ADSEA (Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence)	Jean-Claude CAZALS
FLAJ (Fonds local d'aide aux jeunes de Riom)	Murielle PANIAGUA, suppléance Adrien GIVERNAUD
Mission Locale Riom Limagne - Combrailles	Jean-Claude CAZALS, suppléance inchangée (G. NICOLAS)
Correspondant Défense	Daniel JEAN
Représentant de la commune au Club Historique Mozacois	Daniel JEAN/Eric DUEZ
CLIC : Elu réfèrent Seniors	Françoise TISSANDIER

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation des représentants ci-dessus (effet rétroactif au 20/06/2023)

MATTHIEU PERONA ET MARC REGNOUX SE DÉPORTENT DU VOTE DU FAIT DE LEURS LIENS AVEC L'ADSEA ET LE CLUB HISTORIQUE MOZACOIS

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ (DES 22 VOTANTS)

4. ACCESSIBILITÉ DES LETTRES ET BULLETINS MUNICIPAUX AUX DÉFICIENTS VISUELS

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

La société Accèsens rencontrée le 27 juillet 2023 propose de rendre accessibles aux déficients visuels (et autres : personnes âgées en fracture numérique, dys-, etc.) les deux bulletins municipaux et les deux lettres, ainsi que la plaquette de L'Arlequin.

Sur le site de la mairie (et en plus directement envoyées à des personnes identifiées par exemple par le CCAS), les publications municipales seraient également diffusées au format RTF (texte simplifié, sans image, bien organisé et lisible) qui peut être lu entre autres par un clavier braille. Elles seraient aussi lues par une voix de synthèse.

L'adaptation numérique et audio de 2 bulletins, 2 lettres municipales et de la programmation de l'Arlequin représente 952 € pour une année.

10% de la population de Mozac devrait profiter de cette initiative

Matthieu PERONA rappelle l'importance de communiquer les articles et photos composant les lettres et bulletins municipaux dans le délai fixé afin que le lien puisse se faire avec Accèsens et que les publications des différents supports soit simultanée

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adaptation numérique et audio des supports de communication de la commune à compter du 01er Janvier 2024

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

5. DENOMINATION DES HUIT PORTES DE L'ABBAYE

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

Afin de Gagner en précision sur des lieux de rendez-vous (par exemple, départ de la retraite aux flambeaux du 13 juillet, départ de randonnées, de visites...) et permettre de préciser une zone d'intervention pour les secours le cas échéant, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'acter par une délibération le nommage des huit portes de l'Abbaye (Proposition jointe à la convocation du Conseil municipal du 16 Octobre 2023).

Pour précision : la porte n° 6 est laissée libre, sans nom pour l'instant, car elle sera nommée par un appel à propositions auprès de la population (Document en annexe du présent compte rendu)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de sept portes de l'abbaye comme décrit dans la proposition en annexe, d'approuver la consultation des habitants de Mozac pour le nommage de la sixième porte

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

6. DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Eric DUEZ/ Marc REGNOUX

Le suivi budgétaire réalisé dans l'été, fait apparaître la nécessité de procéder à une deuxième décision modificative du budget primitif. Il convient de :

En investissement

- D'inclure un emprunt CAF non pris en compte : 4946.80€
- D'incrémenter l'opération Travaux de réhabilitation de la mairie de 11 828€ (Les travaux ne coutent pas plus chers que prévus mais les actes d'engagement ont mal été pris en compte lors de la saisie du marché dans l'outil de gestion
- D'inscrire l'attribution de compensation suite aux transferts de charges vers RLV au budget 2023 : 5640€
- D'inscrire 3 projets nouveaux en investissement :
 - o Supports Vélos au niveau du groupe scolaire et au niveau de l'Épicerie
 - o Potelets de sécurité (Vigipirate) devant le groupe scolaire et ainsi libérer des places de parking
 - o La réalisation de 2 pistes cyclables : Avenue Jean Moulin et Rue Louis d'Aragon
- D'inscrire 2 préemptions de parcelle (Sujet à l'ODJ du CM) ainsi que la vente d'une parcelle par la commune

En fonctionnement

- De régulariser les dépassements de comptes, notamment sur les postes des énergies et le Chapitre 012 correspondant au ressources humaines (Augmentation du point d'indice et promotion interne)
- D'intégrer l'aide de RLV sur le poste comptable depuis Mai 2023
- D'intégrer les montants exacts des dotations : en faveur de la commune
- De compenser le moins perçu des impôts directs locaux
- De compenser les recettes du Centre de Loisirs qui sont légèrement inférieures au recettes 2022

Afin d'équilibrer la Décision Modificative portant sur le budget en fonctionnement et en l'absence de recettes nouvelles, décision est prise d'équilibre avec un virement de la section de fonctionnement de 109.7K€

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Cpte	Désignation	Variation
1641	Emprunt CAF	4 946,80 €
2313	Travaux Réhabilitation Mairie	11 828,39 €
2046	Attribution de compensation (transfert charges vers RLV)	5 640,00 €
2158	Mobiliers Urbains (Panneaux + potelets + supports cycles)	2 750,00 €
2313	Pistes cyclables(x2)	6 750,00 €
2111	Préemption parcelle AB203	3 314,00 €
2111	Préemption Parcelle AC14 - AC16(J) - 16(K)-17(I)-17(K)-18-21-22-430(12)	6 151,68 €
21351	Isolation Gymnase	-147 601,49 €
2158	Renouvellement Outillages ST	-2 750,00 €
TOTAL		-108 970,62 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
Cpte	Désignation	Variation
2111	Vente parcelle AN 1014 (M.Jaillet)	772,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-109 742,62 €
TOTAL		-108 970,62 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
N° Cpte	Désignation	Variation
60612	Electricité : 23 000€	43 000,00 €
60613	Chauffage urbain : 20 000 €	
64	CHARGES DE PERSONNEL	18 880,00 €
6216	Mutualisation Compta RLV	7 315,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €
60632	Fournitures petits équipements	4 000,00 €
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 120,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €
6182	Documentations générales	1 250,00 €
6247	Transports collectifs : -9 000 €	500,00 €
6228	Divers : 3 500 €	
6245	Transports de personnes : 6 000 €	
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
6531	Indemnités Elus	200,00 €
sous-total +		84 765,00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
N° Cpte	Désignation	variation
73111	impôts directs locaux : -122 064 €	-62 224,62 €
73211	Attribution de compensation : 5 696 €	
7381	Taxes/droit de mutation ou publicité : 36 884,38 €	-39 137,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale : 10 053 €	
74127	Dotations nationales de péréquation : 7 206 €	-101 361,62 €
70632	A caractère de loisirs : -44 722 €	
7067	Services périscolaires et d'enseignements : 131 585 €	
70882	Ventes de repas : -126 000 €	
sous-total -		-101 361,62 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	28 384,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	9 500,00 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00 €
sous total +		39 884,00 €
TOTAL 1		-61 477,62 €

60633	Fournitures Voiries : -3 000 €	-27 500,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments : -24 500 €	
6236	Catalogues et imprimés : 6 800 €	-3 200,00 €
6237	Publications : -10 000 €	
6574	Subventions de fonctionnement	-3 000,00 €
6184	Versement à des organismes	-2 000,00 €
6541	Créances admises	-800,00 €
sous-total -		-36 500,00 €

Dépenses + 48 265 € / Recettes - 61 477,62 €
Besoin de ressources pour équilibrer : 109 742,62 €

023	Virement à la section d'investissement	109 742,62 €
-----	--	--------------

TOTAL comptes de charges	48 265,00 €
---------------------------------	--------------------

Total comptes de produits	48 265,00 €
----------------------------------	--------------------

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision Modificative N°2

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. TARIFS DE LOCATION DE L'ARLEQUIN

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

Les tarifs de location de l'Arlequin n'ayant pas été revus de longue date, la commission Communication et Culture propose de les revoir et d'en profiter pour les simplifier.

Il s'agit également de mieux prendre en compte les charges inhérentes à la salle et valoriser le travail du régisseur

Arlequin - Tarif plein 2024

Espaces	Demi-journée	Journée	week-End complet
Espace Bar (140 M2)	220 €	440 €	880 €
Cuisine équipée (50 M2)	220 €	440 €	880 €
Salle avant (demie jauge 200 M2)	300 €	600 €	1 200 €
Salle complète (pleine jauge 370 M2)	500 €	1 000 €	2 000 €
Loges (2 loges individuelles, 1 loge de groupe)	150 €	300 €	600 €
Régie (contenu du matériel à préciser)	250 €	500 €	1 000 €

Equipements	
Tables	gratuit
Sièges	gratuit
Gradins (installation et nettoyage compris)	250 €
Ecran	50 €
Sono mobile	35 €
Parc microphones	30 €

Prestations	
Forfait nettoyage	200 €
Installation (salle, scène)	50 €/l'heure
Désinstallation (salle, scène)	50 €/l'heure
Régisseur son/lumières	300 €
Frais de dossier	100 €
Autre :	

Caution	
Toute location Hors salle complète sans régie	1 500 €
Location salle complète avec ou sans régie	3 000 €
Toute location avec régie	3 000 €

Complexe d'Animation L'ARLEQUIN - Grille tarifaire 2024

Modulation appliquée au tarif plein de location en fonction de l'organisateur

(Hors équipements et prestations)

Résident de MOZAC	
Association culturelle-pratique amateur	Gratuit dans la limite de 2 manifestations/an Réduction de 50% au-delà
Organisme municipal	Gratuit
Entreprise / Autre association	Réduction de 15%
Particulier	Réduction de 25%
Résident extérieur de MOZAC	
Associations culturelle-pratique amateur	Réduction de 40%
Collectivité publique / Comité d'entreprise	Plein tarif
Entreprise / Autre association	Plein tarif

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'Arlequin applicables dès le 01er Janvier 2024

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA GAULOISE : REALISATION D'UNE FRESQUE

Rapporteur : Daniel JEAN

La Gauloise souhaite faire réaliser une fresque mobile pour décorer le gymnase. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 600€

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle de 600€ à la Gauloise pour la réalisation de la fresque

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. RLV : SUPPORT INFORMATIQUE ET HEBERGEMENT PARTIEL DES SERVEURS MAIRIE

Rapporteur : Marc REGNOUX

La commune ne dispose pas de compétence informatique en son sein. Jusqu'à présent, nous pouvions compter sur le support gratuit des équipes de RLV. Cet été, RLV nous a informé que ce support serait désormais facturé.

Le projet prévoit également l'hébergement partiel des serveurs, ce qui devrait garantir une meilleure sécurité de ceux-ci en cas d'attaques malveillantes par exemple ainsi qu'une sauvegarde supplémentaire en cas de défaillance du système.

	Quantité	Matériel	Infra mutualisée	Mise en service	Maintenance	Administration
WAN	1	750 €	193 €	242 €	- €	138 €
LAN	3	- €	- €	104 €	- €	207 €
Wifi	1	- €	- €	35 €	- €	69 €
Serveur	2	- €	- €	207 €	761 €	691 €
Messagerie	1	- €	- €	242 €	- €	138 €
Boite mail	20	- €	- €	346 €	- €	691 €
PC	30	- €	- €	519 €	- €	4 149 €
Projet	1,40	- €	- €	339 €	- €	- €
Total		750 €	193 €	2 033 €	761 €	6 085 €
		Invest		2 975 €	Fonct	6 846 €

Le montant serait de 2 975€ d'investissement (achat de matériel et mise en service) et 6 846€ de fonctionnement

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de support informatique proposée par RLV

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. RENOUVELLEMENT DU BAIL À TITRE GRACIEUX DE MARIIA KOZYRENKO DE DÉCEMBRE 2023 À DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Matthieu PERONA

Le bail à titre gracieux qui acte la mise à disposition du logement dit du curé, sis au presbytère de l'Abbaye de Mozac à Mariia KOZYRENKO, artiste à résidence, arrive à son terme le 30 Novembre 2023.

Au regard de la situation ukrainienne toujours instable, des services rendus par Madame KOZYRENKO à la commune (cours de dessin aux enfants de la commune, bénévoles) et à la notoriété que sa présence apporte à la commune, il est proposé de renouveler le bail pour une année supplémentaire, soit au 01er Décembre 2024

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer le renouvellement du bail à titre gracieux octroyé à Madame Mariia KOZYRENKO

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous en vue de la nomination de deux agents suite à une promotion interne soit la suppression de deux postes d'agent technique principal 1ère classe et ouverture de deux postes d'agent de maîtrise ainsi que la création d'un emploi de brigadier de police municipale (recrutement en vue du remplacement d'un départ en retraite)

Création d'un poste à 14/35 pour titularisation d'un CDD. (Document en annexe du présent compte-rendu)

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDE DU SGC : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOI – SERVICE TECHNIQUE (POSTE AGENT DE MAITRISE + POSTE AMÉNAGÉ 14/35IÈME) + COMPLEXE SPORTIF (AVANCEMENT DE GRADE PROMOTION INTERNE) + EMPLOI D'ANIMATEURS ET AGENTS D'ANIMATION(RÉTROACTIF)

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le SGC sollicite la commune afin que des délibérations de création de poste puissent être transmises.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La rétroactivité des délibérations à transmettre est fixée au 01^{er} Aout 2022 et concerne :

- Les postes d'animateurs et d'agents d'animation (reprise en régie)
- Le poste d'agent de maitrise au Service technique
- Le poste aménagé en 14/35ieme au service technique
- L'avancement de grade (promotion interne) au complexe sportif

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les créations d'emploi conformes à l'article L313-1 du code général de la fonction publique

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

13. DEMANDE DU SGC : DÉLIBÉRATION SUR L'INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2021 ;

Le SGC demande au conseil municipal de délibérer sur l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires sur la commune de Mozac, de la manière suivante :

Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire de dimanche ou de jour férié donnent droit à une majoration de 50% et celles du samedi à 25% de majoration.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires sur la commune de Mozac

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTERIEURS

14. CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cpam, la Msa, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La convention territoriale globale (Ctg) permet à tous les acteurs de participer au projet du territoire.

Quelles sont les thématiques traitées dans une ctg?

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. La Ctg facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Bien sûr, le plan d'actions défini dans la Ctg s'articule avec d'autres et prend naturellement sa place dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire comme le contrat de ville, le contrat de ruralité, le contrat de relance et de transition écologique, le projet éducatif de territoire, etc.

Quels engagements financiers associés ?

Pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, il existe plusieurs leviers :

- le bonus "territoire Ctg" soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc.
- un co-financement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire.

La Ctg est animée sur le territoire par le conseiller territorial de la Caf et un chargé de coopération soutenu par la collectivité locale.

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

15. AUVERGNE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT GRAND SAINT PAUL

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Entre 2018 et 2021 Auvergne Habitat a été fortement impacté par des opérations de croissance externes dues à la loi Elan et à l'accélération du développement portant sa programmation d'environ 300 logements à 500 logements aujourd'hui.

Face à ces volumes, une organisation a été adaptée pour permettre la prise en gestion et c'est pourquoi la mobilisation d'emprunts de plusieurs des opérations livrées durant cette période a été décalée avec l'accord de la banque des territoires.

Par conséquent, Auvergne habitat nous fait parvenir une demande de garantie d'emprunt concernant l'opération «GRAND SAINT PAUL T2 à MOZAC» pour laquelle il sollicite la commune à hauteur de 50% pour les contrats PLUS et 50% pour les contrats PLAI pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 992 085€ souscrit par Auvergne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de garantie d'emprunt concernant le Grand Saint Paul Tranche 2**

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

16. DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La commune de Mozac est engagée dans une démarche globale de redynamisation de son centre-bourg, afin de répondre aux évolutions constatées ces dernières années en matière démographique, d'habitat et d'activités économiques.

Elle est signataire depuis 2020 d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Multisites portée par la Communauté d'Agglomération, et par ailleurs lauréate du programme imbriqué Petites Villes de Demain. Dans le cadre de l'ORT, la commune a identifié certains enjeux tels que le fait de « préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale ».

Dans cette perspective, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial constitue un outil mobilisable. Institué par la loi Dutreil du 02 août 2005 et mis officiellement en application via le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui en précise la mise en œuvre, ce dispositif est encouragé dans le cadre de l'ORT. Les communes concernées sont invitées à le mettre en œuvre et elles ont la possibilité de le déléguer à un autre opérateur de la convention.

Le droit de préemption commercial requiert la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption.

Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (cf. rapport en annexe).

Il est soumis préalablement à l'avis consultatif des chambres consulaires. LA CCI a répondu favorablement à la demande adressée par la commune. La chambre des métiers et de l'artisanat s'est quant à elle, abstenue de réponse, ce qui vaut accord dans un délai de 2 mois (Délai aujourd'hui dépassé)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde tel que justifié par le rapport diagnostic
- D'entériner la mise en application effective du droit de préemption commercial sur le dit périmètre

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

17. AMENDEMENT AU REGLEMENT DE VOIRIE : ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIETES PRIVEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : **Matthieu PERONA/Jean-Luc MERCERON**

Les services techniques sont de plus en plus sollicités par des concitoyens qui souhaiteraient que l'on nettoie systématiquement le domaine public devant chez eux (demandes adressées en mairie ou sur les réseaux sociaux).

Dans le règlement de voirie de la commune (en vigueur) adopté par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 et modifié le 1er décembre 2014, l'article 36 stipule : "Les riverains des voies publiques quels qu'ils soient (propriétaires ou occupants, personnes physiques ou morales, administrations civiles ou militaires) doivent tenir propre le trottoir sur toute sa largeur ou sur au moins deux mètres, dans la partie longeant la propriété."

Mais nombreux sont les endroits du territoire communal où il n'y a aucun trottoir, essentiellement dans le centre-bourg.

Il est proposé un amendement complétant l'article 36-1 ayant déjà pour titre "Propreté et déneigement des trottoirs", comme suit :

"En l'absence de trottoir, l'entretien et le nettoyage sont à la charge du riverain propriétaire ou locataire au ras de la propriété privée, à savoir le long des murs de clôture et de façades des bâtiments."

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'amendement de l'Article 36 du règlement de voirie de la commune

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

18. MODIFICATION N°1 DU PLUi

Rapporteur : **Jean-Luc MERCERON**

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Cette période de test, au-delà de l'intérêt pour formuler un éventuel sursis à statuer, a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements. D'autre part, de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique, et qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Ainsi, la présente modification du PLUi a pour objectif de rétablir certaines coquilles ou possibilités de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD.

En ce qui concerne Mozac, les corrections sont les suivantes :

Point n°10 : Commune de Mozac – Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».

Point n°11 : Commune de Mozac – Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver.

Point n°12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver

Point n°47 : Réduction de l'emplacement réservé n°19

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification N°1 du PLUi

Le conseil municipal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. CESSION DE LA PARCELLE AN1014

La commune de Mozac va vendre la parcelle AN1014 (772 m2) à M. Jaillot voisin habitant du 15 rue d'Albalat de la Ribeira. Ce terrain est en zone N et inondable. M. Jaillot est d'accord pour acheter cette parcelle à 1€/m2. Les frais de notaire sont sa charge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AN1014 à Monsieur Jaillot
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

Le conseil municipal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. CESSION DE LA PARCELLE AO N° 178 ET AM N° DP

Le chemin a été déclassé de public à privé communal lors de la délibération 18 du conseil municipal du 28 mars 2022. Le principe de la cession des parcelles à Monsieur Moumitte est décrit dans la même délibération

La vente du chemin d'accès d'environ 330m2 pour 10000€ à M. Moumitte est prévue le 30 Octobre 2023

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession

Le conseil municipal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. PREEMPTION PARCELLE AB203

Suite à la notification NO 63 23 4748 01 du 20/09/2023, concernant la vente de la parcelle AB203 d'une surface de 944m2, d'un montant de 1800€ située à la Vaye avec pour vendeur M. Penot et acheteur M. Contreras, la commune de Mozac souhaite préempter la parcelle AB203

Cette parcelle actuellement en friche sera remise en exploitation par un agriculteur ou viticulteur dans le cadre de la reconquête agricole

Les frais d'acquisitions de la parcelle AB 203 s'élèvent à 3314€

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la préemption de la parcelle AB 203

Le conseil municipal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. PREEMPTION PARCELLE AC14-16-17-18-21-22-430

Le 31 Mars 2022 la commune de Mozac a fait valoir son droit de préemption à la SAFER concernant les parcelles ac 14 – 16(j) 16(k) – 17(j) – 17(k) – 18 – 21 – 22- 430(12) pour exploitation agricole des terrains et pour éviter les installations illicites déjà constatées sur le terrain voisin.

Le 30 Mai 2022, le Conseil Municipal par délibération N°09 a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat

La surface totale demandée est de 52a10ca

Le prix de vente a été révisé à 3500€ au lieu de 13000€ initialement

Le montant total d'acquisition (prix de vente, frais de notaire et frais Safer) s'élève à 6 151.68€ TTC

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES